

Tableaux de garanties PACK ACTIVITES 2018/2019

Tableaux de garanties accidents corporels :

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES			MONTANT DES FRANCHISES
	FORMULE			
	Mini	Midi	Maxi	
ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS				
DECES	13 000 € (1)	19 000 € (1)	39 000 € (1)	
Majoration du capital :				
- Si l'assuré est marié, pacsé ou en concubinage (non séparé)		5 000 €		
- Par enfant à charge (dans la limite de 4 enfants)		5 000 €		
INVALIDITE PERMANENTE				
- Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation	25 000 € (1)	37 000 € (1)	77 000 € (1)	Franchise relative de 5%
INDEMNITE SUITE A COMA				
Versement d'une indemnité égale à	2% du capital décès par semaine de coma dans la limite de 50 semaines sans pouvoir toutefois dépasser le montant dudit capital décès			14 jours
INCAPACITE TEMPORAIRE				
	Néant	12 €	23 €	4 jours
REMBOURSEMENT DE SOINS				
(sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance dans la limite des frais réels)	200% du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale			Néant
<u>Avec une sous-limite de :</u>				
- Frais hospitaliers	Selon montant légal			Néant
- Chambre particulière	30 € / jour, maxi 30 jours			Néant
- Prothèse dentaire, par dent (forfait)	250 € (2)	350 € (2)	500 € (2)	Néant
- Bris de lunettes ou lentilles (forfait)	250 € (2)	350 € (2)	500 € (2)	Néant
- Prothèse auditive, par appareil (forfait)		160 € (2)		
- Frais d'appareillage (fauteuil, béquilles, etc.)		160 € (2)		
Frais de transport primaires (non pris en charge par la SS)		300 €		
		porté à 3 000 € pour les transports par hélicoptère		Néant
FRAIS DE RECHERCHES ET DE SECOURS		2 500 €		
FRAIS DE REMISE A NIVEAU SCOLAIRE		1 600 €		15 jours d'arrêt
FRAIS DE REDOUBLEMENT DE L'ANNEE D'ETUDES		1 600 €		2 mois d'arrêt
FRAIS DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE		1 600 €		35% d'IPP
- En cas de taux d'infirmité permanente > à 35%				

(1) Garantie maximum 1 525 000 € en cas de sinistre collectif

(2) Ce montant s'entend par « sinistre et par année d'assurance » par assuré

Tableaux de garanties assistance voyage :

NATURE DES GARANTIES ET PRESTATIONS	MONTANT DES GARANTIES	MONTANT DES FRANCHISES
ASSISTANCE VOYAGES EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE		
(sans franchise kilométrique, durée maximum = 90 jours consécutifs)		
<ul style="list-style-type: none"> Frais de transport de l'assuré blessé ou malade 	Frais réels	NEANT
<ul style="list-style-type: none"> Soins médicaux à l'étranger <ul style="list-style-type: none"> - Frais de soins y compris envoi de médicaments et soins dentaires 	150 000 €	80 €
<ul style="list-style-type: none"> Prolongation de séjour avant rapatriement <ul style="list-style-type: none"> - Frais d'hôtel - Frais de transport retour Rapatriement ou transport sanitaire Retour prématuré Transport et rapatriement du corps Retour des autres personnes Transport d'un membre de la famille <ul style="list-style-type: none"> - Frais d'hôtel Caution pénale Assistance juridique à l'étranger Avance de fonds à l'étranger Aide en cas de perte de documents d'identité Aide en cas d'annulation ou retard d'avion Transmission de message urgent Chauffeur de remplacement Assistance aux enfants et petits enfants Accompagnement psychologique 	80 € / nuit maximum 10 nuits Frais réels Frais réels Frais réels Frais réels Frais réels 80 € / jour maximum 10 nuits 15 000 € 1 500 € 500 € GARANTI GARANTI GARANTI GARANTI Billet A/R (train ou avion) GARANTI	NEANT

Extrait de la notice de garantie – www.fscf.asso.fr/assurances